

Conseil Syndical du SMBV2A
Séance du 27 janvier 2017
Procès-Verbal de Séance

L'an deux mille dix-sept, le 27 janvier à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical du SMBV2A, convoqué le 18 janvier 2017, s'est réuni en mairie de Druelle (DRUELLE BALSAC), sous la présidence de Michel ARTUS

ELUS DU SMBV2A PRÉSENTS, AYANT POUVOIR DE VOTE : ARTUS MICHEL, BESSIERE JEAN-MARC, CANCE JEAN-LOUIS, CARLIN MARIE-CLAUDE, CAZES JEAN FRANÇOIS, CHINCHOLLE JEAN-PAUL, DAUSSY MICHEL, DUFIEU ALAIN, FABRE JACQUES, GAL DANIEL, GAYRARD PATRICK, ISSALY JEAN PIERRE, LAMY VÉRONIQUE, MERCADIER MICHEL, PHILIPPS MICHÈLE, VIDAL BERNARD, MICHEL FALGUIERES (17/ 22)

ELUS DU SMBV2A ABSCENTS ET EXCUSES, AYANT POUVOIR DE VOTE :

TAUZIN MARIE-NOELLE et REY PATRICE (SUPPLEANT de Mme TAUZIN), CAYLA FLORENCE, IMBERT MAURICE et JEAN NOEL COSTES (SUPPLEANT de M. IMBERT), LOPEZ SYLVIE et PASCAL PRINGAULT (SUPPLEANT de Mme LOPEZ)

PARTENAIRES ABSCENTS ET EXCUSES :

Agence de l'eau Adour Garonne

SERVICES :

Nicolas CHARLES (RODEZ AGGLOMERATION)

Alain CAYLA (CC Pays Rignacois – partenaire SMBV2A suivi financier et ressources humaines), Céline DELAGNES (SMBV2A - PNRGC), Vincent MIQUEL (SMBV2A - RODEZ AGGLOMERATION), Chloé FOURNEL (SMBV2A), Vincent LAVERGNE (SMBV2A) et Marion SUDRES (SMBV2A)

PROPOSITION D'ORDRE DU JOUR

M. Le Président, propose d'amender l'ordre du jour inscrit dans les convocations par deux points complémentaires : 14 - PPRI Haute Vallée de l'Aveyron et 15- Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide (CATZH) de l'Aveyron et délibération concernant la nomenclature comptable du syndicat. L'ordre du jour est :

- 1- Approbation du PV de la séance du 5 janvier 2017
- 2- Compte rendu des décisions du président prises par délégation du conseil
- 3- Modification de la composition du comité syndical
- 4- Indemnités du président et des vice-présidents
- 5- Adoption du règlement intérieur
- 6- Constitution des différentes commissions
- 7- Convention de mise à disposition du personnel de Rodez Agglomération
- 8- Convention de partenariat avec le PNRGC
- 9- Présentation des rapports d'activités 2016
- 10- Adoption des comptes de gestion et des comptes administratifs : SIAH HVA, SIAV2A
- 11- Contrat territorial Serène : avenant et engagement des actions 2017

- 12- Suivi qualité des eaux 2017
- 13- Débat d'orientation budgétaire
- 14- PPRI Haute Vallée de l'Aveyron
- 15- Questions et informations diverses : Adhésion a la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide (CATZH) de l'Aveyron, Délibération concernant la nomenclature comptable du syndicat

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver l'ordre du jour**
(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

1 – APPROBATION DU PV DE LA SÉANCE DU 5 JANVIER 2017

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à faire part des remarques éventuelles relatives à l'examen du procès-verbal de la séance du 5 janvier 2017, mis en ligne sur le site www.aveyronamont.fr et transmis à l'ensemble des communes et délégués disposant d'une adresse courriel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver procès-verbal**
(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

2 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Vu les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte de l'exercice de la délégation du Comité Syndical aux affaires prévues par la délibération N°2017-4.

Administration du syndicat :

- Arrêté de délégation de signature aux vice-présidents : MM. MERCADIER et GAYRARD pour les correspondances courantes, les extraits du registre des délibérations, les arrêtés de déroulement des carrières des agents, les documents et pièces comptables nécessaire à l'exécution des budgets
- Arrêté de délégation de fonction du président au 1er vice-président : en cas d'empêchement du Président pour la mise en œuvre des décisions prises par le conseil syndical

Marchés et contrats du syndicat :

- Assurance Responsabilité civile : après consultation sommaire souscription auprès de GROUPAMA
- Assurance Véhicule : après consultation sommaire souscription auprès de GROUPAMA
- Assurance Personnel : reconduite du contrat groupé CDG avec l'offre GRAS SAVOYE
- Avenant aux marchés du SIAV2A : Inventaire des zones humides, Étude continuité sur la rivière Aveyron, Travaux de restauration écologique des berges Tranche 2 et 3
- Avenant aux marchés de Rodez Agglomération : « suivi qualité des eaux dans la traversée de Rodez Agglomération 2014-2017 »

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **cette communication entendue, le Conseil Syndical du SMBV2A, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées (17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Monsieur le Président expose les changements intervenus récemment : désignation par la commune de Brandonnet de son élu référent. Il est nécessaire de modifier la composition du comité syndical

DÉLIBÉRATION N° 2017-9 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8
VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A,
VU la délibération du 19 janvier 2017 de la commune de BRANDONNET adhérentes au SMBV2A portant désignation de son élu référent,
VU l'arrêté n°12-2017-01-11-002 du 11 janvier 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération à de la commune nouvelle DRUELLE BALSAC

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'actualiser le tableau des élus au comité syndical, faisant suite :

- à la délibération de la commune de BRANDONNET adhérentes au SMBV2A, portant désignation de son élu référent,

Monsieur le Président propose :

- d'actualiser la composition du conseil syndical avec **Mme LAGREZE** élu référent à BRANDONNET,

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'actualiser la composition du comité syndical de la manière suivante :**

Les représentants du territoire A (CAMPAGNAC, PIERREFICHE D'OLT, SAINT-MARTIN-DE-LENNE, SAINT-SATURNIN-DE-LENNE) :

Titulaire : IMBERT Maurice
Suppléant : COSTES Jean-Noël
Référents : BOUSSAC Sébastien (CAMPAGNAC)
COSTES Jean-Noël (PIERREFICHE D'OLT)
CHEVRIER Serge (SAINT-MARTIN-DE-LENNE)
IMBERT Maurice (SAINT-SATURNIN-DE-LENNE)

Les représentants du territoire B (BERTHOLENE, GAILLAC-D'AVEYRON, LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE, PALMAS D'AVEYRON, SEVERAC D'AVEYRON, VIMENET) :

Titulaires : GAL Daniel (SEVERAC D'AVEYRON)
MERCADIER Michel
CAZES Jean François
Suppléants : MAJOREL Aimé.

RICARD Nathalie
FABRY Marthe
Référénts : FABRY Marthe (BERTHOLENE)
MERCADIER Michel (GAILLAC-D'AVEYRON)
KLEIN Yves (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE)
PEYRAC Thierry (LAISSAC SEVERAC-L'EGLISE)
CAZES Jean François (PALMAS D'AVEYRON)
DUFIX Sébastien (PALMAS D'AVEYRON)
ROUS Sébastien (PALMAS D'AVEYRON)
CHAYRIGUES Gérard (SEVERAC D'AVEYRON)
DE LESCURE Jérôme (SEVERAC D'AVEYRON)
GAL Daniel (SEVERAC D'AVEYRON)
MAJOREL Aimé (SEVERAC D'AVEYRON)
MOLINIE Jean Claude (SEVERAC D'AVEYRON)
RICARD Nathalie (VIMENET)

Les représentants du territoire C (LA LOUBIERE, MONTROZIER) :

Titulaire : DUFIEU Alain
Suppléant : SOLINHAC Marc
Référénts : DUFIEU Alain (LA LOUBIERE)
SOLINHAC Marc (MONTROZIER)

Les représentants du territoire D (AGEN D'AVEYRON) :

Titulaire : PHILIPPS Michèle
Suppléant : GALIBERT Michel
Référénts : GALIBERT Michel (AGEN D'AVEYRON)
PHILIPPS Michèle (AGEN D'AVEYRON)

Les représentants de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération :

Titulaires : CARLIN Marie-Claude
CAYLA Florence
LOPEZ Sylvie
TAUZIN Marie-Noëlle
CHINCHOLLE Jean-Paul
DELPAL Michel
GANTOU Michel
GAYRARD Patrick
Suppléants : CENSI Martine
ROMIGUIERE Élisabeth
URSULE Marlène
BESSIERE Pierre
BORIES Serge
FALGUIERES Michel
PRINGAULT Pascal
REY Patrice
Référénts : BARY Christian
ALBESPY Michel
CATHALA Guy

DIEUDE Robert
FALGUIERES Michel
BERGES Georges
LAVAL François
MALLE Jacky

Les représentants du territoire F (BARAQUEVILLE, COLOMBIES, MOYRAZES):

Titulaire : ARTUS Michel
Suppléant : CAZALS Bernard
Référénts : BORIES Alain (BARAQUEVILLE)
CAZALS Bernard (COLOMBIES)
ARTUS Michel (MOYRAZES)

Les représentants du territoire G (ANGLARS-SAINT-FELIX, BELCASTEL, BOURNAZEL, CLAIRVAUX-D'AVEYRON, ESCANDOLIERES, GOUTRENS, MAYRAN, RIGNAC) :

Titulaire : ISSALY Jean Pierre
Suppléant : LACOMBE Jean-Marie
Référénts : VIGUIE Pierre (ANGLARS-SAINT-FELIX)
REYNIER Vincent (BELCASTEL)
BOYER-NOEL Jean-Marie (BOURNAZEL)
LACOMBE Jean-Marie (CLAIRVAUX-D'AVEYRON)
ROUQUETTE Alexandre (ESCANDOLIERES)
TEULIER Julien (GOUTRENS)
MIQUEL Jean-Claude (MAYRAN)
ISSALY Jean Pierre (RIGNAC)

Les représentants du territoire H (BRANDONNET, COMPOLIBAT, LANUEJOULS, PRIVEZAC, ROUSSENNAC) :

Titulaire : DAUSSY Michel
Suppléant : BES Benoît
Référénts : LAGREZE Brigitte (BRANDONNET)
DAUSSY Michel (COMPOLIBAT)
FABRE Vincent (LANUEJOULS)
TARAYRE Pascal (PRIVEZAC)
BES Benoît (ROUSSENNAC)

Les représentants du territoire I (LE BAS SEGALA, LA CAPELLE-BLEYS, LESCURE-JAOUL, PREVINQUIERES, RIEUPEYROUX) :

Titulaire : BESSIERE Jean-Marc
Suppléant : MURATET Catherine
Référénts : ANDURAND LE GUEN Nicole (LE BAS SEGALA)
MURATET Catherine (LE BAS SEGALA)
SOUYRI Jacques (LE BAS SEGALA)
COURREGES Alain (LA CAPELLE-BLEYS)
ROUQUETTE Michel (LESCURE-JAOUL)
BESSIERE Jean-Marc (PREVINQUIERES)
ALAUX Joël (RIEUPEYROUX)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Les représentants du territoire J (BOR-ET-BAR, LA FOUILLADE, LA ROUQUETTE, LUNAC, MALEVILLE, MONTEILS, MORLHON-LE-HAUT, NAJAC, SAINT-ANDRE-DE-NAJAC, SANVENSA, VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE) :

Titulaires : LAMY Véronique (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)

VIDAL Bernard

CANCE Jean-Louis

FABRE Jacques

Suppléants : VIVENS André

PEZET Guy

HUGONENC Jacky

DEBAR Serge

Référents : DEBAR Serge (BOR-ET-BAR)

VIDAL Bernard (LA FOUILLADE)

VIVENS André (LA ROUQUETTE)

FABRE Jacques (LUNAC)

GRES Josiane (MALEVILLE)

HUGONENC Jacky (MONTEILS)

GUILHEN Philippe (MORLHON-LE-HAUT)

CANCE Jean-Louis (NAJAC)

GUISES Anne-Marie (SAINT-ANDRE-DE-NAJAC)

PEZET Guy (SANVENSA)

LAMY Véronique (VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE)

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

4- INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur le Président expose la possibilité d'indemniser le président et les vice-présidents pour l'exercice effectif de leurs missions. La délibération suivante reprend pour le président du SMBV2A les indemnités perçues par le président sortant du SIAV2A, pour les vice-présidents du SMBV2A les indemnités du président sortant du SIAH HVA.

DÉLIBÉRATION N° 2017-10 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE INDEMNITES PRESIDENT ET VICE PRESIDENTS

VU l'article L 5211-12 et L5721-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99,

VU le décret N°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L 5721-8 du même code (Journal Officiel du 29 juin 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R5723-1 fixant les indemnités maximales votées par les organes délibérants des syndicats mixtes associant exclusivement des communes, des établissements publics de coopération intercommunale.

Monsieur le Président informe que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant de traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

L'élu local qui détient d'autres mandats électoraux ou qui représente sa collectivité au sein de divers organismes et établissements publics, ne peut recevoir pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total de rémunération et d'indemnités de fonction supérieur, déduction faite des cotisations sociales obligatoires, à une fois et demie l'indemnité parlementaire dite de base, telle qu'elle est définie par l'article 1er de l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement. Ce montant total est égal, au 1er juillet 2010, à 8 272,02 € mensuel. Lorsque ce plafond est dépassé, les indemnités font l'objet d'un écrêtement et antérieurement au mois de mars 2014, cette part écrêtée pouvait être reversée à d'autres élus locaux.

Monsieur le Président propose : le SMBV2A est dans la tranche de population de 100 000 à 199 999. Le taux maximum de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015) est de 17,72 % pour le président et 8,86% pour les vice-présidents. Soit respectivement un montant maximum de 677,66 € pour le président, et 338,83 € pour les vice-présidents. Monsieur le Président propose de reprendre pour le président du SMBV2A les indemnités perçues par le président sortant du SIAV2A (12,8% de l'indice 1015), pour les vice-présidents du SMBV2A les indemnités du président sortant du SIAH HVA (1,86% de l'indice 1015).

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- à compter du 27 janvier 2017 les taux et montants des indemnités de fonction du président et des vice-Présidents sont ainsi fixé :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique :

Président : **12,8 %** de l'indice 1015

Vice-Présidents : **1,86 %** de l'indice 1015

- les indemnités de fonction sont payées mensuellement ;

- les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

5- ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Président informe que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT). Monsieur le Président propose un règlement intérieur administratif régissant les règles de fonctionnement du SMBV2A. Ce projet de règlement, annexe 1 du compte rendu, a fait l'objet de discussion entre le Président et les Vice-Présidents du SMBV2A syndical.

DELIBERATION N°2017-11 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Monsieur le Président informe que dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, le conseil syndical établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation (L2121-8 CGCT).

Monsieur le Président propose un règlement intérieur administratif régissant les règles de fonctionnement de ce dernier. Monsieur le Président invite le Comité Syndical à parcourir le projet de règlement intérieur, proposé par le Président et les Vice-Présidents du SMBV2A, ayant été transmis dans les dossiers de séance du conseil syndical.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver le règlement intérieur administratif du SMBV2A**, joint à cette délibération
- ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président, ou par délibération du conseil syndical.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

6- CONSTITUTION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS

Suite à la désignation par le règlement intérieur des différentes commissions, M. le président propose de constituer les instances (bureau et commissions permanentes) du SMBV2A.

DELIBERATION N°2017-12 : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE CONSTITUTION DES DIFFERENTES COMMISSIONS PERMANENTES DU SMBV2A

VU l'article 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2017-11 du conseil syndical du SMBV2A portant adoption du règlement intérieur

VU le règlement intérieur du SMBV2A

Monsieur le Président informe que :

Le bureau du Comité Syndical est normalement composé par le Président, les Vice-Présidents, et 6 représentants du comité syndical, en assurant une représentativité équivalente pour chaque sous bassin : Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Rodez Agglomération, Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération),

Le syndicat crée, pour le suivi des affaires, des commissions permanentes.

3 commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés, nommées « Commission Milieux Aquatiques Amont (Haute Vallée) », « Commission Milieux Aquatiques Médian (dont Rodez Agglomération) » et « Commission Milieux Aquatiques Aval (Basse Vallée) » :

- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au suivi des programmes pluriannuels de gestion (PPG).
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical au regard de leurs sous bassins respectifs
- Composées par : l'ensemble des adhérents sont représentés dans chaque commission géographique à travers leur(s) délégué(s) respectif(s) : délégué référent à minima, si besoin est par le titulaire et/ou suppléant.

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

2 commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées commission Contrat de Rivière Aveyron Amont et Commission Contrat Territorial Serène
- Ayant pour rôle, par exemple, la représentation des élus du SMBV2A auprès des instances formellement dédiées au comité de rivière concernant le contrat de Rivière Aveyron Amont, et auprès du COPIL Serène concernant le contrat territorial Serène
- Présidées par : le Président ou Vice-Président du Comité Syndical

Une commission pour l'aménagement du bassin versant dans la perspective de réduire le risque inondation, nommée de manière générique « Commission Prévention des Inondations »

Une commission pour la sensibilisation et la communication autour de richesses naturelles liées aux milieux aquatiques

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de constituer le bureau et les différentes commissions permanentes. Après appel à candidatures, il est dès lors procédé au vote.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

Le Bureau est composée par : M. ARTUS (Président), MM. MERCADIER et GAYRARD (Vice-Présidents), MM. IMBERT et DUFIEU au titre de la Haute Vallée (amont de Rodez Agglomération), Mme CARLIN et TAUZIN au titre de Rodez Agglomération, Mme LAMY et M. VIDAL au titre de la Basse Vallée (aval de Rodez Agglomération)

Commissions géographiques pour l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et des milieux associés :
- Milieu Aquatique Amont (Haute Vallée) : M. MERCADIER (Président) et l'ensemble des délégués référents, et de faits titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Médian (dont Rodez Agglomération) : M. GAYRARD (Président) et l'ensemble des délégués référents, et les élus titulaires et suppléants.
- Milieu Aquatique Aval (Basse Vallée) : M. ARTUS (Président) et l'ensemble des délégués référents, et de faits titulaires et suppléants.

Commissions thématiques pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, nommées
- Contrat de Rivière Aveyron Amont : M. ARTUS (Président) et M. CAZES ; M. MERCADIER ; M. IMBERT ; M. DUFIEU ; M. MAJOREL ; M. COSTES ; M. CHINCHOLLE ; Mme TAUZIN ; M. BORIES ; Mme CARLIN ; M. FALGUIERE ; M. GAYRARD ; Mme LAMY ; M. VIDAL ; M. VIGUIE ; M. LACOMBE ; Mme MURATET
- Commission Contrat Territorial Serène : M. ARTUS (Président) et les élus référents des communes concernées

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

7- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL DE RODEZ AGGLOMÉRATION

La création au 1er janvier 2017 du SMBV2A, chargé d'exercer pour le compte de Rodez agglomération la compétence « études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau » pour le bassin versant de l'Aveyron, conduit à proposer la mise à disposition partielle du « service rivières et milieux naturels ». Cette mise à disposition trouve son fondement juridique dans l'article L 5211-4-1 du

CGCT. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

La mise à disposition partielle du service « Rivières et Milieux Naturels » de Rodez agglomération auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures afin de mettre en œuvre la compétence « entretien et gestion des cours d'eau » confié au Syndicat Mixte par Rodez agglomération.

DELIBERATION N°2017-13 : MISE À DISPOSITION PARTIELLE DU SERVICE « RIVIERES ET MILIEUX NATURELS » DE RODEZ AGGLOMÉRATION AUPRES DU SMBV2A

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5721-9 et L 5211-4-1 IV;
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du SMBV2A au 1er janvier 2017.

VU la délibération n°161213-341 pour la mise à disposition partielle du service « rivières et milieux naturels » de Rodez Agglomération auprès du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A)

VU l'avis du Comité Technique de Rodez agglomération en date du

VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre Départemental de Gestion en date du

Monsieur le Président informe que la création au 1er janvier 2017 du SMBV2A, chargé d'exercer pour le compte de Rodez agglomération la compétence « études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau » pour le bassin versant de l'Aveyron, conduit à proposer la mise à disposition partielle du « service rivières et milieux naturels ». Cette mise à disposition trouve son fondement juridique dans l'article L 5211-4-1 du CGCT. Une convention conclue entre le syndicat et les collectivités territoriales ou établissements intéressés fixe alors les modalités de cette mise à disposition.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre connaissance de la convention de mise à disposition du « service rivières et milieux naturels ». Les principales modalités de la mise à disposition partielle du service sont : les agents sont de plein droit mis à disposition sans limitation de durée sur la base de 90% du temps de travail. Ils sont placés, pour l'exercice de leur mission sous l'autorité fonctionnelle du Président du syndicat mixte. Les agents conservent, en tant qu'agent de Rodez agglomération mis à disposition, leur situation administrative ainsi que l'ensemble des avantages afférents à celle-ci. Les biens affectés aux services mis à disposition restent acquis, gérés et amortis par Rodez Agglomération, même s'ils sont mis à la disposition du syndicat mixte. Un remboursement de l'ensemble des frais y compris une quote-part des frais de structure demandés au Syndicat mixte sur la base de 90%.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **approuve la mise à disposition partielle** du service « rivières et milieux naturels » de Rodez Agglomération auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) ;

- **autorise M. le Président à signer** tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de mise à disposition de service partielle.

(17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

8- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE PNRGC

La convention, en annexe 3, a pour objet de déterminer la coopération entre le PNRGC et le SMBV2A concernant le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau de la Haute vallée de l'Aveyron 2017-2021. Cette convention pour l'année 2017 est susceptible d'évoluer en 2018 en fonction des réorganisations en cours à l'échelle du PNRGC et du bassin versant du Tarn amont.

DÉLIBÉRATION N°2017-14

CONVENTION DE PARTENARIAT PUBLIC-PUBLIC ENTRE LE PNRGC ET LE SMBV2A DANS LE CADRE DU PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION (PPG)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la Directives cadre marché publics, 26 février 2014, n° 2014/24/UE, l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015, n° 2015-899 et le décret relatif aux marchés publics, 25 mars 2016, n° 2016-360

VU l'article 18 de l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-002 du 24 novembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron au 31 décembre 2016

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-001 du 24 novembre 2016 portant création du SMBV2A au 1er janvier 2017

VU la délibération n°2016-084 du PNRGC

Monsieur le Président informe que depuis de nombreuses années le parc naturel régional des grands causses (PNRGC) et le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la haute vallée de l'Aveyron (SIAH HVA) sont partenaires dans le cadre de la réalisation du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG-CE). Le syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont SMBV2A, créé au 1er janvier 2017, se substitue au SIAH HVA. Cette convention de partenariat trouve son fondement juridique dans l'article 18 de l'ordonnance relative aux marchés publics, 23 juillet 2015. La mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de prendre connaissance de la convention de partenariat public-public dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG). Les principales modalités sont : les missions sont définies pour l'année 2017 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne dans le cadre du soutien financier apporté sur les postes de technicien/chargé de mission rivières, le chargé de mission rivières du PNRGC est placé sous l'autorité fonctionnelle du Président du SMBV2A, le remboursement de l'ensemble des frais, y compris une quote-part des frais de structure, demandés au Syndicat mixte correspond aux frais réellement encourus par le PNRGC. Les structures concernées par cette convention réalisent moins de 20 % des activités concernées par cette coopération sur le marché concurrentiel.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **approuve la convention de partenariat public-public** entre PNRGC et le SMBV2A dans le cadre du programme pluriannuel de gestion (PPG) Haute Vallée de l'Aveyron ;
- **autorise M. le Président à signer** tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de partenariat public-public.

9- PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016

Les rapports d'activités sont des documents qui chaque année permettent notamment de solliciter les soldes de participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de la région Occitanie sur les postes de technicien de rivière et de chargé de mission.

→ **Information sur le rapport d'activité du Technicien rivière Haute Vallée** : sa validation sera effectuée par le PNRGC

Temps affecté par convention avec le PNRGC : 90 j

Elaboration du PPG 2017-2021 :

- 1/Traitement des données de l'état des lieux 2014 et 2015 du bassin de l'Aveyron
- 2/Concertation
- 3/Elaboration des différents axes de travail du PPG



Réalisation d'un appel à projet auprès des professionnels agricoles pour la mise en place de dispositifs d'abreuvements du bétail et la mise en défens des berges



Accompagnement du Syndicat dans la régularisation du dossier du Trou du Souci : étude de dimensionnement des ouvrages de répartition des débits et du dispositif de franchissement piscicole



→ **Information sur le rapport d'activité du Technicien rivière Rodez Agglomération** : sa validation sera effectuée par Rodez Agglomération

Suivi et Réalisation de la dernière tranche du PPG 2010-2016 (133 862 €)

- Entretien et restauration de Ripisylve (+ 40 km de berges)
- Mise en défens de berges (1 770 ml de clôtures)
- Création de 5 points d'abreuvement (rampe aménagée)
- Surveillance et suivi des pollutions (15 pollutions relevées en 2016)
- Gestion des plantes invasives (Renouée, Datura, Buddleia, Erable negundo...)
- Collecte régulière des déchets (+ 50m3)
- Régulation des Ragondins (890 prises sur 30ans)
- Sensibilisation sur la gestion des milieux aquatiques (Riverains, lycéens de La Roque...)



Définition du PPG Aveyron et affluents 2017-2021

- Etat des lieux / diagnostic du territoire et des cours d'eau
- Enjeux et définition des objectifs opérationnels
- Définition des actions du prochain programme



SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

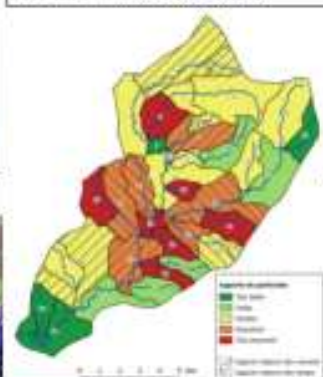
→ Rapport d'activité du Technicien rivière Aval Vallée

1 agent à temps plein + valorisation appui service civique (144 jours soit 70% d'un temps plein)

- Répartition des missions courantes (201 jours): suivi de l'état des cours d'eau (4j), suivi du Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (126j), contact avec les partenaires, sensibilisation, information et formation (43j), autres (assistance-expertise, suivi des études, suivi SIG, espèces invasives,...)(28j),
- **Actualisation des travaux PPG:**
 - Finalisation de la tranche N°1: 3836 ml mis en défens; 3164 ml revégétalisés;
 - Démarrage de la tranche N°2: 293 ml mis en défens (13 652ml restant à réaliser – en cours); 0 ml revégétalisés (3192 ml restant à réaliser – en cours); 1 190 ml nettoyés (environ 60% restant à réaliser – en cours); 600 ml renaturés par diversification des écoulements et suppression de 5 passages busés.
 - Préparation de la tranche N°3: diagnostics, rencontres riverains, consultation des entreprises, demandes de financements
- **Orientations pour 2017:** mise en œuvre et suivi des travaux, des études (continuité écologique, inventaire des zones humides) ; communication sensibilisation (dont mon école mon cours d'eau 2017);

→ Rapport d'activité de l'animateur du Contrat Territorial Serène

- 201 journées d'activités de l'animateur en 2016 (temps plein)
- Animation de 16 actions du contrat en 2016, dont actions « Phare » suivantes :



▶ OBJECTIFS ACTIONS 2016 :

- Non-atteints : 6% (1 action)
- Partiellement atteints : 25%
- Atteints : 6%
- Atteints et dépassés : 63%

+ validation de l'avenant au contrat (voir point n°11)

▶ AU NIVEAU FINANCIER (Animation 2016 uniquement) :

- Coût de l'animation : 58823 € (60000€ prévus)
- Financement : 70% Agence de l'Eau – 30 % SIAV2A

▶ PERSPECTIVES 2017 :

- Poursuite des actions en cours
- Déclinaison des nouvelles actions 2017 (dont actions issues de l'avenant / voir point n°11)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

→ **Information sur le rapport d'activité de l'animateur du Contrat Rivière Aveyron Amont : sa validation sera effectuée par l'APCRAA**

Mission d'émergence du syndicat SMBV2A :

- Concertation pour l'écriture des statuts du SMBV2A
- Mise en route du syndicat



Mission de montage du dossier définitif du contrat de rivière :

- Installation du comité de rivière Aveyron amont
- Validation de la logique d'action
- Écriture des actions avec les partenaires techniques



Perspectives 2017 :

- Validation du dossier définitif
- Évolution des statuts du SMBV2A en lien avec les EPCI-FP et la GEAMPI

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver les rapports d'activités (17 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

Départ de Jean Pierre ISSALY

10- ADOPTION DES COMPTES DE GESTION ET DES COMPTES ADMINISTRATIFS

En application des dispositions prévues par le CGCT L. 5211-25-1 et L. 5211-26. Toutes les dépenses et les recettes antérieurement contractées par le SIAH HVA et le SIAV2A seront entièrement et intégralement supportées par le Syndicat mixte de bassin versant Aveyron Amont. Le SMBV2A est substitué de plein droit aux anciens syndicats en ce qui concerne l'adoption des derniers comptes administratifs des syndicats fusionnés. Le vote des comptes de gestion et administratifs du SIAH HVA et du SIAV2A sera réalisé par le conseil syndical du SMBV2A.

DELIBERATION N°2017-FI-1 : VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMPTE ADMINISTRATIF DU SIAH HVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8
VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-002 du 24 novembre 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron au 31 décembre 2016

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,
VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A, et son article 18.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Comité Syndical constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SIAH HVA sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

**- d'approuver, le compte de gestion 2016 du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron,
(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2016 du SIAH HVA (syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron) qui s'établit ainsi :

SIAH HVA	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	0 €	- 6323,16 €
DEPENSES DE L'EXERCICE	21 469,01 €	4 020 €
RECETTES DE L'EXERCICE	19 008,60 €	14 234,89 €
EXCÉDENT / DÉFICIT	- 2 460,41 €	3 888,73 €

Après examen du compte administratif 2016, le Comité Syndical constate les résultats suivants :

- Un déficit de fonctionnement de 2 460,41 euros
- Un solde d'exécution en investissement de 3 888,73 euros
- Un solde des programmes reportés de 0 euros

HORS DE LA PRESENCE DU PRESIDENT, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'approuver, le compte administratif 2016 du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la Haute Vallée de l'Aveyron,
- décide de reprendre le déficit de fonctionnement et l'excédent d'investissement au premier budget prévisionnel du SMBV2A

(14 POUR / 0 CONTRE / 1 ABS)

DELIBERATION N°2017-FI-2 :

VOTE DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIAV2A

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants, L5211-8

VU l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-24-003 du 24 novembre 2016 portant dissolution du syndicat mixte d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou au 31 décembre 2016

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant création du syndicat mixte « EPAGE AVEYRON AMONT, SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AVEYRON AMONT (SMBV2A) »,

VU les statuts dudit Syndicat SMBV2A, et son article 18.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Le Comité Syndical constate que les résultats du compte de gestion établi par le receveur du SIAV2A sont identiques à ceux du compte administratif 2016 du SIAV2A.

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver, le compte de gestion 2016 du SIAV2A**
(16 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Comité Syndical examine le compte administratif 2016 du SIAV2A (syndicat intercommunal d'Aménagement des Vallées de l'Aveyron et de l'Alzou) qui s'établit ainsi :

CA 2016 SIAV2A	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
EXCEDENT/DEFICIT REPORTE	10 455.34	56 834.08
DEPENSES DE L'EXERCICE	146 439.32	344 999.81
RECETTES DE L'EXERCICE	176 171.54	418 656.59
EXCÉDENT / DÉFICIT	40 187.56	130 490.86

Après examen du compte administratif 2016, le Comité Syndical constate les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 40 187.56 euros
- Un solde d'exécution en investissement de 130 490.86 euros
- Un solde des programmes reportés de – 130 490.86 euros
- Un besoin de financement : 0

HORS DE LA PRESENCE DU PRESIDENT, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'approuver le compte administratif 2016 du SIAV2A**
- décide de reprendre au premier budget prévisionnel du SMBV2A :
 - l'excédent de fonctionnement
 - les reports d'investissement en recettes et en dépenses tels que présentés au compte administratif 2016 dont le solde s'élève à – 130 490.86 euros

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

11- CONTRAT TERRITORIAL SERÈNE : AVENANT ET ENGAGEMENT DES ACTIONS 2017



Le SIAV2A, par délibération en date du 17/03/2011, a engagé la procédure d'élaboration d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Serène. Le bassin versant des Serènes est un petit bassin rural de 125 km², situé sur la petite région naturelle du Ségala près de Villefranche de Rouergue.

L'objectif général de ce projet de gestion intégrée de l'eau est de « reconquérir par étapes successives le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Serène en associant la population locale et les différents usagers ». Pour atteindre cet objectif général, 5 sous-objectifs, correspondant à des volets d'actions ont été identifiés :

- **Améliorer les connaissances** transversales sur le fonctionnement du bassin versant, en particulier sur : l'origine de l'ensablement du lit et sur la dynamique sédimentaire, l'impact cumulé des plans d'eau et les

pratiques et les équipements agricoles à risques en matière de gestion des sols (érosion) et de gestion des effluents d'élevage.

- **Améliorer le fonctionnement hydrologique et morphologique** des cours d'eau du bassin versant avec une priorité à la restauration du régime hydraulique annuel et à la réduction de l'ensablement des cours d'eau
- **Améliorer la qualité des eaux** en diminuant les pressions d'origines domestique et agricole
- **Préserver et mettre en valeur le patrimoine** naturel local lié à l'eau et aux milieux aquatiques
- **Animer l'outil contrat territorial**, communiquer et partager avec la population locale sur les enjeux relatifs à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques

Le contrat initial prévoyait la signature d'un avenant à mi-parcours du projet, notamment dans la perspective d'inscrire de nouvelles actions s'appuyant sur les enseignements des études menées durant les premières années du contrat. Le COPIL Serène réuni en date du 15/12/2016 a validé à l'unanimité le contenu du projet d'avenant prévoyant l'actualisation de 6 actions et l'engagement de 10 actions complémentaires sur la période 2017-2018.

Départ de Bernard VIDAL

DÉLIBÉRATION N° 2017-SERENE-1 : AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL SERENE

Monsieur le président rappelle que :

- le SIAV2A, par délibération en date du 17/03/2011, a engagé la procédure d'élaboration d'un contrat territorial sur le bassin versant de la Serène, incluant l'animation de ce projet. L'objectif général de ce projet de gestion intégrée de l'eau est de « reconquérir par étapes successives le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant de la Serène en associant la population locale et les différents usagers ».
- le SIAV2A a autorisé son président, par délibération en date du 22/09/2014, à signer le contrat territorial Serène 2014 – 2018, étant précisé que cette signature est intervenue le 02/10/2014 ;
- le contrat initial prévoyait la signature d'un avenant à mi-parcours du projet, notamment dans la perspective d'inscrire de nouvelles actions s'appuyant sur les enseignements des études menées durant les premières années du contrat ,
- le COPIL Serène réuni en date du 15/12/2016 a validé à l'unanimité le contenu du projet d'avenant prévoyant l'actualisation de 6 actions et l'engagement de 10 actions complémentaires sur la période 2017-2018
- conformément aux arrêtés préfectoraux en date du 24/11/2016 officialisant la dissolution du SIAV2A au 31/12/2016 et la création du SMBV2A au 01/01/2017, les engagements contractuels du SIAV2A sont repris par le SMBV2A

Monsieur le président invite ensuite le chargé de mission du SMBV2A, animateur du contrat territorial Serène à présenter le contenu du présent avenant, notamment sur les aspects techniques et financiers : Le COPIL Serène, sur la base du travail mené en comité technique (COTEC), propose de retenir :

- 6 actions à actualiser :

- A2 : améliorer la connaissance sur les débits des cours d'eau,
- A3 : améliorer la connaissance sur la thermie des cours d'eau,
- A4 : poursuivre le réseau de mesure de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
- A10 : réaliser une étude de compréhension de l'ensablement des cours d'eau

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

B4 : mettre en œuvre les travaux liés au plan pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG)

D2 : inventorier et suivre les espèces végétales invasives

- 10 nouvelles actions :

B2a : élaborer un guide de bonne gestion des plans d'eau,

B2b : réaliser des diagnostics de plans d'eau,

B2c : réaliser des travaux de mise à niveau environnementale de plans d'eau,

B3a : réaliser des diagnostics érosion ciblés sur des secteurs à fort aléa,

B3b : engager des mesures agro-environnementales (MAEC)

B3c : aider à l'investissement de matériel visant à limiter l'érosion et les transferts de polluants

B3d : installer des haies

C5 : réaliser une étude diagnostic des réseaux d'assainissement et pluviaux du bourg de La Fouillade,

C6 : réhabiliter le système d'assainissement du village de Marmont

D3 : valoriser au niveau environnemental et halieutique le plan d'eau de Saubayre

La dépense prévisionnelle complémentaire liée au présent avenant est de **618 930 €**.

Le plan de financement correspondant à cet avenant 2017-2018 est le suivant :

 et/ou FEADER	SMBV2A et communes adhérentes			Maîtres d'ouvrages divers (La Fouillade, Morlhon, CC Grand VDR, CA12 – ADASEA D'OC , AHP12 FDAAPPMA12)	Porteurs de projets (exploitants agricoles, propriétaires de plans d'eau)
420 970 €	11 925 €	5866 €	15 866 €	87 783 €	76 520 €
68,02%	1,93 %	0,94 %	2,56 %	14,18 %	12,36 %

Il est précisé que l'estimation du projet d'avenant et son plan de financement sont susceptibles de subir de petits ajustements suite au positionnement officiel des différents partenaires financiers, et notamment de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Sur proposition de Monsieur le président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide:

- de valider le dossier d'avenant au contrat territorial Serène 2014-2018 porté par le SMBV2A et d'autoriser la réalisation de son programme sur la période 2017-2018,

- d'autoriser Monsieur le président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier, notamment l'avenant engageant le SMBV2A ainsi que l'ensemble des conventions liées.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2017-SERENE-2 : ACTIONS DE COMMUNICATION 2017 RELATIVES AU CONTRAT TERRITORIAL SERENE (volet E) – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement des actions de communication 2017 liées au contrat territorial Serène.

Ces actions concernent :

E2 : organisation d'une journée technique auprès des agriculteurs

E3 : réalisation et diffusion de "fiches techniques" concernant la gestion de l'eau et des milieux aquatiques

E5 : édition du bulletin de liaison n°7 du contrat territorial Serène

Le montant global des actions de communication 2017 du contrat territorial Serène s'élève à **4150 €**

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	2075,00 €
Autofinancement SMBV2A	50 %	2075,00 €
Total Financements prévisionnels		4150,00 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le plan de financement des actions de communication 2017 du contrat territorial Serène, tel que présenté par le président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

DÉLIBÉRATION N° 2017-SERENE-3 : ELABORER UN GUIDE DE GESTION DES PLANS D'EAU DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL SERENE (action B2a) – DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la déclinaison du programme d'actions du contrat territorial Serène 2014-2018, prévoit la réalisation dès 2017 de l'action B2a. Cette dernière, sous maîtrise d'ouvrage du SMBV2A, concerne l'élaboration d'un guide de gestion des plans d'eau.

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement de cette nouvelle action dont le montant prévisionnel s'élève à **4500 €**.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financiers</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	50 %	2250,00 €
Autofinancement SMBV2A	50 %	2250,00 €
Total Financements prévisionnels		4500,00 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le plan de financement de cette action du contrat territorial Serène, tel que présenté par le président,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

12- SUIVI QUALITÉ DES EAUX 2017

Rodez Agglomération adhère depuis le 1er janvier 2017 au syndicat mixte du bassin versant Aveyron Amont (SMBV2A), organisme auquel elle a transféré la compétence concernant les études et actions relatives à la restauration et à l'entretien des cours d'eau. En conséquence, c'est le SMBV2A qui assure depuis le 01/01/2017 la maîtrise d'ouvrage du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'agglomération de Rodez. L'objectif de ce suivi d'indicateurs de la qualité du milieu naturel est : l'amélioration de la connaissance de la qualité des cours d'eau, une interprétation des évolutions géographiques, temporelles, des différents paramètres, en fonction de facteurs internes, investissements en matière d'assainissement de Rodez Agglomération, ou de facteurs externes. Le nombre de stations sur le Grand Rodez s'élève à 9. Pour rappel, le marché attribué par Rodez Agglomération en 2014 à AVEYRON LABO GIP est reconductible chaque année civile jusqu'en 2017 inclus pour un coût de 16156,65 € HT (TVA en sus au taux en vigueur). Le SMBV2A prévoit ainsi de conserver le bénéfice de ce marché pour l'année 2017.

DÉLIBÉRATION N° 2017-CRiv-1 : SUIVI 2017 DE LA QUALITÉ DES EAUX DE L'AGGLOMÉRATION DE RODEZ

Monsieur le président rappelle que :

- Rodez Agglomération a assuré jusqu'au 31/12/2016 la maîtrise d'ouvrage du réseau de suivi de la qualité des eaux de l'agglomération, étant précisé que cette mission est confiée à un prestataire externalisé ;
- Le dernier marché relatif à ce suivi est pluriannuel porte sur la période 2014-2017 (marché reconductible). Le titulaire du marché est AVEYRON LABO GIP ;
- conformément à l'arrêté préfectoral en date du 24/11/2016 officialisant la création du SMBV2A au 01/01/2017 avec adhésion de Rodez Agglomération, et en référence aux statuts du syndicat, il est rappelé que les engagements contractuels de Rodez Agglomération relatifs aux compétences transférées sont repris par le SMBV2A ;
- un avenant au présent marché pluriannuel est donc prévu entre le SMBV2A et AVEYRON LABO GIP afin d'officialiser la reprise du marché en objet par le SMBV2A concernant l'année 2017.

En conséquence, Monsieur le président informe l'assemblée qu'il convient de prévoir le financement de la nouvelle campagne 2017 du réseau de suivi de la qualité de l'eau de l'agglomération de Rodez.

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

En référence au marché, le montant prévisionnel de ce suivi annuel s'élève à 16156,65 € HT, soit 19387,98 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

<i>Financeurs</i>	<i>%</i>	<i>Montant TTC</i>
Agence de l'Eau Adour Garonne	70 %	13571,59 €
Autofinancement SMBV2A	30 %	5816,39 €
Total Financements prévisionnels		19387,98 €

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le plan de financement du suivi 2017 de la qualité des eaux de Rodez Agglomération,
- de solliciter les aides correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne,
- d'autoriser le président à réaliser l'ensemble des démarches administratives relatives à ce dossier.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

13- DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NoTRE (n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107), les syndicats, composés de commune de plus de 3 500 habitants, doivent, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, présenter un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat du conseil. Le débat a pour objet de permettre aux élus de définir de grandes orientations lors de l'élaboration du budget.

Sur proposition de Monsieur le Président, et au regard de la situation financière du SMBV2A, il est proposé les orientations suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement :

Poursuite des opérations en cours : la continuité des programmes en cours est assurée

- Étude continuité rivière Aveyron classé en liste 2 (report de 33000 €)
- Inventaire des zones humides sur le territoire du « SIAV2A » (report de 43065 €)
- Tranche n°2 de travaux liés au PPG Basse Vallée (report de 95 459 €)
- Suivi qualité des eaux dans la traversée de Rodez Agglomération année 2017 (19388 €)

Engagement de nouvelles opérations : dans la continuité des propositions de l'AG de l'APCRAA

- Achat de matériel informatique, logiciels informatiques comptabilité/paye, matériels divers : dans une logique de tendre vers une autonomie du SMBV2A en terme de suivi administratif (4 100 € maximum)
- Appui juridique pour la révision des statuts du SMBV2A : l'analyse des incidences juridiques et des responsabilités potentiellement engagés, en lien avec la compétence GEMAPI, nécessite des compétences spécifiques (10 000 €)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

- Repères de crues : cartographier et de poser des repères de crues avec un graphisme uniforme à l'échelle du bassin versant Aveyron amont. En fonction du résultat attendu le coût d'un repère de crue est estimé entre 300 et 800 € soit un cout estimatif de 16 000 à 20 000 €.
- Quand les cours d'eau retrouvent leur nom et leur bassin versant : l'objectif est de sortir les rivières et ruisseaux de l'anonymat. Pour sensibiliser la population à une meilleure connaissance de leur présence (estimatif 15 000 €)
- Tranche n°3 de travaux liés au PPG Basse Vallée (78000 €) pour rappel les PPG du SIAH HVA et de Rodez Agglomération sont en cours d'élaboration. Leurs déclinaisons devraient débuter en 2017
- Action B2a du contrat territorial Serène relative à la réalisation d'un guide de bonne gestion des plans d'eau (4500 €)
- Étude pour améliorer la connaissance sur les ZEC d'intérêts du bassin versant (40 000 €)
- Tranches de travaux 2017 liées aux PPG Haute Vallée et Rodez Agglomération (les montants à engager restant encore à définir dans l'attente des validations des 2 PPG)

À noter qu'il n'y a aucun remboursement d'emprunts à prévoir au budget (excepté le remboursement de la ligne de trésorerie souscrite par le SIAV2A, d'un montant de 120 000 €)

Recettes d'investissement :

- **Optimisation des cofinancements dans la limite légale de 80% maximum** (Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Conseil Régional, Union Européenne),
- **Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents :**
 - action de bassin versant, définies par délibération du comité syndical, sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.
 - autres actions, dont par exemple les travaux PPG sont financés par chaque adhérent et/ou bénéficiaires concerné

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement :

Poursuite des opérations en cours ou programmées : la continuité des programmes en cours est assurée

- Objectif de maintien global des charges courantes de fonctionnement : optimiser le cumul des charges de fonctionnement des 4 structures (SIAH HVA, Rodez Agglo poste de technicien rivière, SIAV2A et APCRAA) dans une logique de tendre vers une autonomie du SMBV2A en terme de locaux et de suivi administratif
- Déclinaison des actions du contrat territorial Serène relevant du fonctionnement (dont actions de communication-sensibilisation, diagnostics érosion et plans d'eau / 11000 € maximum)

Engagement de nouvelles opérations

- Mon École Mon Cours d'Eau à l'échelle du bassin versant Aveyron amont : avec 2 sous-territoire prioritaire puis élargissement, dans la mesure des places restantes, à l'échelle du bassin versant (16 630 € max)

Recettes de fonctionnement :

- **Optimisation des cofinancements** dans la limite légale de 80 % maximum, notamment sur les postes de chargés de mission et de techniciens de bassin versant (Agence de l'Eau et Conseil Régional),

- **Sollicitation des participations d'autofinancement auprès des adhérents** sur la base des deux critères pondérés suivants : 60% au prorata de la population communale estimée dans le bassin versant et 40% au prorata de la surface de bassin versant.

14- PPRI HAUTE VALLÉE DE L'AVEYRON

Les plans de prévention des risques naturels (PPR) visent à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles.

Par arrêté préfectoral du 19 avril 2005, un PPR Inondation a été prescrit sur le bassin Haute Vallée de l'Aveyron (communes d'Agén d'Aveyron, Bertholène, Coussergues, Laissac, La Loubière, Montrozier et Palmas). Le SIAH HVA a été sollicité pour donner son avis officiel, dans un délai de 2 mois à compter du 22 décembre, sur le dossier réglementaire du PPRI Haute Vallée de l'Aveyron.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **d'organiser une réunion locale avec le Président, Vice-Président de la haute vallée de l'Aveyron, élus référents au SMBV2A et maire des communes concernées**
 - **d'autoriser le Président à formuler, par courrier, un avis sur le projet de PPRI (15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

15- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Zéro-phyto

La Loi dite « Labbe » interdit depuis le 1er janvier 2017, l'utilisation des produits phytosanitaires dans les espaces ouverts au public gérés par les collectivités. Des solutions alternatives doivent par conséquent être mises en place. Le SMBV2A à travers sa mission une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques dans la perspective d'avoir une eau de qualité et une ressource durable peut accompagner ses collectivités adhérentes. Le SMBV2A pourrait accompagner ces collectivités adhérentes à travers trois volets :

- Volet 1 : Marché à bon de commande, uniquement pour les collectivités intéressées, pour réaliser un diagnostic et identifier les améliorations de pratiques (dont plan de désherbage)
- Volet 2 : Animation pour faciliter des investissements (matériels, équipements et formations) à une échelle pluri-communale
- Volet 3 : Communication à l'échelle bassin versant sur le zéro-phyto

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accompagne à hauteur de 70 % ces différents volets, sous réserve d'avoir effectué un plan de désherbage

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- **de solliciter ces adhérents sur l'engagement de cette action (15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)**

Adhésion à la Cellule d'Assistance Technique Zone Humide (CATZH) de l'Aveyron

DELIBERATION N°2017- 15 : ADHESION A LA CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE ZONES HUMIDES DE L'AVEYRON (CATZH12)

SMBV2A

EPAGE Aveyron amont, syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont
Mairie - 1, place du Portail-Haut 12390 RIGNAC
Téléphone : 05.65.63.58.21
Courriel : contact@aveyronamont.fr

Monsieur le président informe que Les Cellules d'Assistance Technique Zones Humides (CATZH) sont des outils territorialisés, apportant conseils techniques et expertises. Ces dernières sont portées par des structures associatives ayant fait leurs preuves en matière de gestion des milieux humides. En devenant CATZH, elles sont donc financées (par l'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Régional et/ou des fonds européens) pour apporter gratuitement un accompagnement des maîtres d'ouvrages dans la gestion des zones humides. Pour le département de l'Aveyron, c'est l'ADASEA d'Oc qui assure ce rôle. L'Agence de l'Eau Adour Garonne encourage fortement les syndicats de rivière du département à adhérer à la CATZH, cette adhésion étant gratuite.

Monsieur le Président propose d'adhérer à la CATZH de l'Aveyron

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'adhérer à la Cellules d'Assistance Technique Zones Humides de l'Aveyron

D'autoriser le Président du SMBV2A à signer la convention d'adhésion à la CATZH12

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

Délibération concernant la nomenclature comptable du syndicat

DELIBERATION N°2017- FI-3 : NOMENCLATURE COMPTABLE

VU les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif

Monsieur le Président informe que les services du trésor public ont suggéré à la collectivité d'opter pour la nomenclature M14 supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants, plus adaptée à son organisation.

Monsieur le Président propose d'opter pour la proposition présentée avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé.

LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

D'opter pour la nomenclature comptable M14 supérieure ou égale à 3 500 habitants et inférieure à 10 000 habitants avec vote par nature et présentation fonctionnelle abrégé.

(15 POUR / 0 CONTRE / 0 ABS)

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance.

Le Président

